



Le COFRADE condamne la sous classification en âge du film « 50 nuances de Grey » en France et interpelle la Commission de classification des œuvres cinématographiques du CNC pour qu'elle prenne davantage en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Publié le [6 mai 2015](#)

Au regard de l'article 17 de la Convention internationale des droits de l'enfant, l'Etat s'engage à prendre des mesures pour protéger l'enfant contre des informations et des documents nuisibles à son bien-être.

Nous avons été alertés par nos associations « Enfance Télé: danger ? » et « Agir contre la prostitution des enfants » du fait que ce film avait été classifié moins de 12 ans par la Commission de classification des œuvres cinématographiques du CNC, alors qu'il a un caractère pornographique évident.

- L'association **Enfance-Télé: Danger ?** insiste : *« A 12 ans, on est un enfant, or depuis le 1er janvier 2014, la place de cinéma à 4 euros pour les moins de 14 ans contribue à augmenter le nombre d'enfants qui sont allés voir ce genre de film dont le contenu à « un impact inadmissible et destructeur sur la future vie amoureuse des jeunes ... »*
- Pour l' **ACPE (Agir Contre la Prostitution des Enfants)**, cette représentation proche des productions de l'industrie pornographique, banalise l'acte sexuel, en réduisant la personne à un statut d'objet. Ce type de représentation provoque l'émergence de la pré-prostitution et de la prostitution occasionnelle qui se développent dangereusement en France. Il s'agit de mineurs « volontaires » qui monnaient leurs corps en échange de services, de produits ou d'argent.
« Ils n'ont pas conscience qu'il s'agit d'un mode d'entrée dans la prostitution. Ces actes sont graves car ils mettent en danger leur future vie amoureuse. » Gisèle George, Pédopsychiatre.

Ce manque de restriction, en France, n'est pas légitime et est jugée trop laxiste par rapport à d'autres pays. Son accès au cinéma a été interdit aux mineurs de moins de 17 ans aux États-Unis, aux moins de 18 ans en Angleterre, en Hongrie, en Pologne et aux moins de 15 ans aux Pays-Bas.

Les Enfants de France n'ont-ils pas droit à la même protection que les Enfants des autres pays?